

son œuvre de conciliation, de coopération et de publicité.

Deuxièmement, que nous ne considérons pas qu'il soit de l'intérêt du Canada, de l'empire britannique ou de la Société elle-même de proposer au Parlement son adhésion au protocole et surtout à ses dispositions rigides tendant à l'application de sanctions économiques et militaires dans presque toutes les guerres futures. Au nombre des raisons de notre attitude est l'effet qu'aurait l'abstention des Etats-Unis dans nos efforts pour mettre les sanctions en vigueur et surtout dans le cas d'un pays voisin comme le Canada.

Troisièmement, que, comme le Canada est fortement en faveur de soumettre les différends internationaux à une commission mixte d'enquête ou d'arbitrage, et que nous avons contribué à des travaux notables dans ce domaine, nous serions prêts à considérer l'acceptation de la juridiction obligatoire du tribunal permanent dans des différends justiciables avec certaines réserves, et d'examiner les moyens d'améliorer les dispositions du pacte pour le règlement des questions non justiciables, y compris celui de l'enquête mixte, se réservant sa décision définitive dans les questions d'ordre domestique et sans assumer de nouvelles obligations pour faire exécuter les décisions d'autres états.

Quatrièmement, que le Canada devrait être prêt à faire partie d'une conférence générale touchant la limitation des armements qui ne comporte pas une ratification antérieure du protocole.

W. L. MACKENZIE KING,
Premier ministre et secrétaire d'Etat des
Affaires extérieures.

Je propose :

Qu'il soit imprimé sans délai six cents copies en anglais et trois cents en français du protocole pour le règlement pacifique des différends internationaux, rédigé à Genève durant la cinquième session de la Société des Nations en 1924, avec le rapport des comités et le pacte de la Société des Nations tels qu'il a été modifié et qu'il soit sursis à l'application de l'article 74 du règlement à cet effet.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition) : Le premier ministre veut-il nous dire si les documents, où figure le protocole, déposés sur le bureau font connaître de quelque manière l'attitude adoptée à la conférence de Genève par les représentants du Canada relativement à la rédaction et à l'approbation du dit protocole ?

Le très hon. MACKENZIE KING : Les documents sont les documents officiels qui ont été devant la Société des nations dans la même forme, c'est-à-dire tels que la Société des nations nous les a transmis. Les renseignements dont parle mon très honorable ami ne s'y trouvent pas.

Le très hon. M. MEIGHEN : Je demande qu'on nous soumette un compte rendu des délibérations pour permettre à la Chambre de connaître l'attitude adoptée par le représentant du Canada dès le début.

M. l'ORATEUR : Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ?

Le très hon. MACKENZIE KING : Avant que la question soit mise aux voix, monsieur l'Orateur, je remarque que je n'ai pas inclue dans la motion la lettre du Secrétaire Général

transmettant le protocole et la réponse du Canada au Secrétaire Général, déposée aujourd'hui. Je crois qu'on devrait l'y insérer.

M. l'ORATEUR : Du consentement unanime. La motion est-elle adoptée ?

Le très hon. M. MEIGHEN : A mon avis les renseignements que je demande pourraient très bien être incorporés dans les documents dont on ordonne l'impression. Cela vaudrait mieux que d'avoir deux séries de documents.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) : Les représentants du Canada, comme ceux d'autres pays, ont simplement adopté une motion agréant que le protocole fût soumis aux divers gouvernements. Ils n'ont pas accepté le protocole au nom du Canada, ils n'en avaient pas l'autorité ; aucun autre pays non plus n'a approuvé le protocole. Les délégués ont simplement consenti que le document fût soumis aux différents membres de la Société des nations.

Le très hon. M. MEIGHEN : Je demande que le Parlement soit saisi d'un compte rendu des débats à ce sujet. Le Canada avait un représentant à Genève. Il y a sûrement, ou il devrait y avoir, un document qui expose dans un rapport des délibérations, la genèse du protocole. Voilà le document que je veux faire produire.

Le très hon. MACKENZIE KING : Le Canada avait deux représentants, un honorable membre de cette Chambre et un honorable membre du Sénat. Je suppose que le procès-verbal des séances a été imprimé et qu'on en pourra obtenir une copie, mais à part ce qui y paraît le Gouvernement n'a aucun compte rendu distinct de ce qu'ont fait les représentants canadiens.

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale) : Puis-je dire que j'ai peine à comprendre ce que mon très honorable ami veut faire produire en Chambre. A cette séance de la Société, le protocole fut rédigé en comité, et, pour ce que est de la Société des nations elle-même, n'eut qu'une attention de routine comme le rapport de tout comité à tout corps délibérant. Mon collègue, l'honorable sénateur Dandurand, parlant au nom des délégués canadiens, — fit certaines observations qui figurent au compte rendu de la séance. Notre attitude vis-à-vis le protocole fut celle-ci : nous ne l'agréâmes d'aucune façon, mais consentîmes simplement à ce qu'il fût soumis à l'approbation des divers pays, après examen.

Le très hon. M. MEIGHEN : Le ministre a parlé d'un compte rendu. C'est précisément